

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 29 mars 2022 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 4 avril 2022 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., Malfreyt C., CLEMENT J-M., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID J-M., JEANPETIT I., VERGER F, DESOLME P., PEREIRA E., LOURENCO C., SZARAZ A.

Procurations : JP. VAL pouvoir à R. LAMBERT, H. SANTIANO pouvoir à A. SOLVIGNON, N. BOSCO pouvoir à C. BOSCO, S. DESBONNETS pouvoir à C. DE FARIA

Absents : /

Secrétaire : Aurore SZARAZ

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 7 février 2022, il est adopté à l'unanimité.

2022-010 – BUDGET – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable de Clermont Métropole et Amendes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable de Clermont Métropole et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, repris celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-011 – BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

S'agissant de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal désigne M. Christophe Malfreyt, adjoint, comme président de séance.

Après avoir présenté le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, M. le président présente le compte administratif 2021, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Résultat reporté		215 699.04 €		76 517.93 €		292 216.97 €
Opérations de l'exercice	630 102.21 €	371 551.84 €	2 324 597.76 €	2 545 222.67 €	2 954 699.97 €	2 916 774.51 €
TOTAL	630 102.21 €	587 250.88 €	2 324 597.76 €	2 621 740.60 €	2 954 699.97 €	3 208 991.48 €
Résultat de clôture	42 851.33 €			297 142.84 €		254 291.51 €
Restes à Réaliser	742 693.00 €	1 004 680.00 €	-	-	742 693.00 €	1 004 680.00 €
Résultat cumulé	785 544.33 €	1 004 680.00 €		297 142.84 €	742 693.00 €	1 258 971.51 €
Résultat définitif		219 135.67 €		297 142.84 €		516 278.51 €

Délibération

Après en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête le compte administratif tel que présenté.

2022-012 – BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté. Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, corrigé des éventuels restes à réaliser.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte administratif de la commune pour 2021 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

A - Recettes	2 545 222.67 €	
B - Dépenses	2 324 597.76 €	
C - Résultat reporté	76 517.93 €	
1 - Résultat de fonctionnement (A-B+C) :		297 142.84 €

Section d'investissement :

D - Recettes	371 551.84 €	
E - Dépenses	630 102.21 €	
F - Résultat de l'exercice (C-D)	- 258 550.37 €	
G - Résultat reporté	215 699.04 €	
H - Solde des RàR	261 987.00 €	
2 - Résultat d'investissement (F+G+H) :		219 135.67 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- Affectation en réserve (1068) en investissement	=	180 000.00 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002)	=	117 142.84 €

Délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé.

2022-013 – BUDGET – TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est indiqué au Conseil municipal que le projet de budget pour l'exercice 2022, qui va lui être présenté, a été élaboré à partir d'un produit de fiscalité augmenté de 1 point sur le taux d'imposition de la taxe foncière bâti et d'un taux d'imposition constant de la taxe foncière non bâti.

Ainsi les taux appliqués seraient :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) 94,99 %

Ces taux sont soumis au Conseil municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2022 tels que proposés.

2022-014 – BUDGET – BUDGET PREVISIONNEL 2022

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de 2 728 850 € ;
- section d'investissement équilibrée à la somme de 2 728 045 €.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022

2022-015 – ADMINISTRATION GENERALE – CANDIDATURE AU PROJET SCOLAÉÉ

Le projet SCOLAÉÉ (Service de Conseil Local pour l'Amélioration énergétique des Ecoles), porté par le Département du Puy-de-Dôme et l'Aduhme (agence locale de l'énergie et du climat) a pour vocation de déployer à l'échelle du Puy-de-Dôme une ingénierie renforcée visant à accompagner les communes dans leur projet de rénovation énergétique de leur groupe scolaire ou de leur école maternelle ou élémentaire, et ce en lien avec les obligations issues du décret tertiaire.

Contexte du projet

La rénovation énergétique des écoles primaires (maternelle et élémentaire) constitue un enjeu majeur pour les collectivités eu égard :

- au poids énergétique de ces équipements d'enseignement dans les charges de fonctionnement des collectivités ;
- aux systèmes de chauffage fonctionnant avec des énergies fossiles (fioul et gaz naturel) ou électrique (charges élevées) dont les prix fluctuent au gré des cours des marchés de l'énergie ;
- à l'obligation réglementaire « décret tertiaire » qui pèse sur la plupart de ces équipements d'enseignement ;
- à la particularité des jeunes publics accueillis (de 3 à 11 ans) et pour lesquels d'autres enjeux notamment de santé sont identifiés comme prioritaires (surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les établissements accueillant des jeunes publics de moins de 6 ans) ;

Nombreuses sont les collectivités qui ont le projet de rénover leur école sans nécessairement savoir comment s'y prendre. En effet, un projet de rénovation complète pour ce type d'établissement n'est pas simple à conduire. Une absence de maîtrise d'une démarche-projet méthodique, des maîtrises d'œuvre pas toujours formées et sensibles à ces problématiques, une surenchère réglementaire pouvant induire des coûts d'investissements plus élevés, une difficulté à mobiliser des subventions, sont autant d'éléments qui peuvent s'avérer dissuasifs et amener les collectivités à engager des travaux « isolés » qui ne permettent pas de disposer d'une vision globale et assurer des gains énergétiques conséquents.

Forts de ce constat, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Aduhme lancent le projet SCOLAÉÉ dont l'objectif est de faciliter des projets de rénovation d'écoles, grâce à un financement public optimisé et des choix techniques permettant d'améliorer le confort thermique et de baisser les consommations et les dépenses d'énergie.

Appel à manifestations d'intérêt

Cette opération s'adresse à l'ensemble des communes du Puy-de-Dôme désireuses de réaliser la rénovation énergétique de leur école primaire, un appel à manifestations d'intérêt est lancé afin

d'identifier 20 communes puydômoises qui pourront bénéficier :

➤ *D'un accompagnement technique au travers d'une ingénierie territoriale d'appui (binôme d'économistes de flux)*

- Accompagnement technique et administratif en amont à la demande de subvention ;
 - Suivi technique et financier des projets à partir de la phase APS jusqu'à la phase chantier
- Le coût de l'accompagnement à l'ingénierie de projet SCOLAÉ pour les collectivités lauréates est de 0 € puisque le programme ACTEE 2, le Département et l'Aduhme prennent en charge les postes d'économistes de flux

➤ *D'un accompagnement financier*

- A la réalisation d'une étude de faisabilité intégrant les études pré-opérationnelles (dont l'audit énergétique) et la mission de programmation ;
- A la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- A la mise à disposition d'appareils de mesure

Il est proposé au Conseil municipal

- De valider son souhait à s'engager dans un dispositif de rénovation des écoles communales ;
- D'autoriser à candidater au projet SCOLAÉ du Conseil départemental et de l'Aduhme.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son souhait de s'engager dans un dispositif de rénovation des écoles communales et accepte que la commune candidate au projet SCOLAÉ porté par le Conseil départemental et l'Aduhme.

2022-016 – ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT DU PEDT 2022-2024

La Commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune de Châteaugay a élaboré ses trois premiers P.E.D.T. en 2013, 2016 et 2019 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours avec le mercredi matin travaillé.

Suite à une concertation auprès des familles, le conseil municipal par délibération en date du 25 novembre 2019 a sollicité la dérogation prévue par le code de l'éducation afin d'adopter pour la rentrée scolaire 2020/2021 la semaine dite de 4 jours.

Le nouveau P.E.D.T. 2022-2024 intégrera donc cette nouvelle organisation sur 4 jours dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du Code de l'Education.

Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La commune a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous. A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour de huit grands axes :

- valeurs éducatives et professionnalisation, accès aux loisirs,
- citoyenneté, développement durable,
- lutte contre les discriminations, parentalité,
- réduction des inégalités,
- continuité éducative et cohérence des temps)

et des actions répondant aux objectifs fixés, et construites dans l'optique de faire vivre le projet tout au long des trois prochaines années, dans l'intérêt des enfants.

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement du PEDT 2022-2024 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale et avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention relative à la mise en œuvre du P.E.D.T. 2022-2024 et au Plan Mercredi à partir du 1er septembre 2022.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du PEDT 2022-2024. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre et au plan Mercredi

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2022-010 : BUDGET – Compte de gestion 2021

2022-011 : BUDGET – Compte administratif 2021

2022-012 : BUDGET – Affectation du résultat 2021

2022-013 : BUDGET – BP 2022 – Taux d'imposition 2022

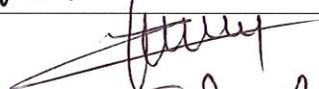
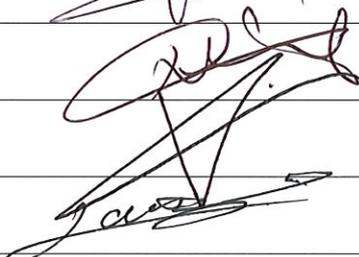
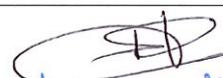
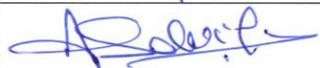
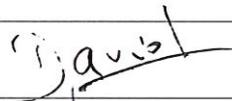
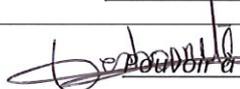
2022-014 : BUDGET – Budget prévisionnel 2022

2022-015 : ADMINISTRATION GENERALE – Candidature au projet SCOLAEE

2022-016 : ENFANCE-JEUNESSE – Renouvellement du PEDT 2022-2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	
PRIVAT Claude	
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	
BOSCO Charles	
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	
CROZATIER Denis	
DAVID Jean-Marc	
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	
DESOLME Patricia	
SANTIANO Hervé	<u>Pouvoir à A. SOLVIGNON</u>
DESBONNETS Séverine	 <u>Pouvoir à C. DE FARIA</u>
PEREIRA Elizabete	
SZARAZ Aurore	
LOURENCO Céline	
BOSCO Natacha	<u>Pouvoir à C. BOSCO</u> 
VAL Jean-Pierre	<u>Pouvoir à R. LAMBERT</u>